

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 354

présenté par

M. Calmette, M. Aboubacar, M. Said, Mme Quéré, Mme Marcel, M. Paul, M. Peiro, M. Vergnier, M. Sirugue, Mme Françoise Dumas, M. Durand, M. Germain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , après avis d'une commission chargée de vérifier leur aptitude. Ils »,

les mots :

« et les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, après avis d'une commission chargée de vérifier leur aptitude. Lorsqu'ils sont recrutés par un établissement public d'enseignement, ils ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ouvrir le dispositif des emplois d'avenir professeurs aux étudiants préparant les concours de l'enseignement agricole. L'enseignement agricole ayant connu, comme l'Education nationale, la réforme de la masterisation, il se voit lui aussi concerné par un phénomène d'éviction sociale parmi les étudiants préparant les concours. Ainsi, la fermeture du dispositif à l'enseignement agricole ne serait pas comprise et pourrait être vécue comme une injustice par les territoires ruraux. C'est pourquoi il apparaît important d'inclure au dispositif des emplois d'avenir professeurs les étudiants préparant les concours de l'enseignement agricole dans un objectif de promotion sociale et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes.

Par ailleurs, cet amendement supprime le terme « local », les établissements publics d'enseignement à Mayotte n'étant pas institués sous le régime des établissements publics locaux d'enseignement.